

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 4 AOUT 2005

Le gouvernement, réuni le 4 août 2005, a examiné des projets de délibération et des projets d'arrêtés.

Nouveaux programmes scolaires

Le gouvernement a adopté un projet de délibération portant programmes et horaires des écoles maternelles et élémentaires de Nouvelle-Calédonie.

Ces programmes scolaires s'inscrivent dans une réflexion initiée en 2002 qui a permis, à partir des programmes nationaux, la prise en compte des réalités calédoniennes par la contribution de commissions disciplinaires locales mobilisant près de 200 experts. Ce travail a ensuite fait l'objet d'une consultation de toutes les écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie au cours de l'année scolaire 2003 ainsi que des enseignements privés.

Ce projet, recentré en 2004, sur les priorités du gouvernement, se présente sous la forme d'une délibération portant horaires et programmes et de trois annexes définissant les objectifs, contenus d'enseignement et compétences pour les élèves des cycles 1, 2 et 3 de l'école primaire. Ces programmes, conformes aux exigences nationales, prennent en compte les spécificités de la Nouvelle-Calédonie, notamment:

- la construction de la citoyenneté calédonienne permettant de conforter, dès l'école primaire, le sentiment d'appartenance à une communauté de destin ;
- la maîtrise des savoirs fondamentaux: dire, lire, écrire, compter... Ce socle de compétences permet de préparer efficacement les élèves à entrer au collège ;
- la maîtrise de la langue française, langue véhiculaire indispensable, à la réussite scolaire ; l'introduction officielle des langues kanak, langues d'enseignement et de culture, conformément à l'Accord de Nouméa ;
- la prise en compte des autres langues de la région Asie-Pacifique (wallisien, vietnamien...) et la généralisation progressive de l'anglais au cycle 3 à la rentrée scolaire 2009, après une période d'expérimentation ;
- un enseignement contextualisé de l'histoire, de la géographie et des sciences, à la lumière des réalités et spécificités néo-calédoniennes (approche comparative de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et de la France, géographie de la Nouvelle-Calédonie replacée dans son contexte régional, protection des espèces endémiques, du lagon, des forêts de la Nouvelle-Calédonie).

Ces nouveaux programmes scolaires représentent une étape importante de la construction de l'école de la Nouvelle-Calédonie dont les enjeux justifient l'engagement de tous.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donc privilégié, avec sa direction de l'enseignement, une démarche largement participative en direction de tous les partenaires institutionnels. Durant les mois de juin et juillet 2005, tous les partenaires ont été consultés sur le projet relatif aux programmes scolaires : l'Etat (ministère de l'Education nationale et l'Inspection générale), les provinces, le sénat coutumier ainsi que le conseil économique et social.

Les syndicats, les fédérations de parents d'élèves et les instituts de formation des maîtres ont également été destinataires du projet. Le conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie réuni le 29 juin 2005 a approuvé à l'unanimité l'ensemble des dispositions présentées. Cette démarche participative fondée sur la consultation de tous les partenaires institutionnels permet au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de présenter au Congrès un projet déjà largement concerté.

Ces nouveaux programmes représentent une étape historique pour l'école de la Nouvelle-

Calédonie : cette école doit relever le double défi de la connaissance et de l'apprentissage du "destin commun" défini dans l'Accord de Nouméa.

Ces programmes posent un premier socle réglementaire propre à la Nouvelle-Calédonie à partir duquel le gouvernement et les provinces pourront, dans le champ respectif de leurs compétences, conduire un projet éducatif global qui rassemble autour des valeurs essentielles de l'école.

Les besoins éducatifs particuliers

Le gouvernement a adopté quatre projets de délibération relatifs aux parcours des enfants et des jeunes présentant des besoins éducatifs particuliers à l'école.

Ce schéma se substitue au projet de schéma de l'adaptation et de l'intégration scolaires des années 2003 et 2004. Ce nouveau projet intègre en particulier les engagements pris en direction des parents d'enfants handicapés qui souhaitent être plus étroitement associés aux procédures et décisions liées à la scolarisation de leurs enfants.

Les nouveaux échanges conduits ont été l'occasion d'élargir la problématique à "la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école" qui traduit mieux les orientations d'une politique éducative globale. Les aides spécialisées et les classes d'intégration scolaire prennent ainsi place dans l'ensemble des mesures qui doivent permettre d'accueillir et de gérer la diversité des élèves à l'école.

L'approche vise à mieux traduire les missions d'accueil, d'aide et de soutien de l'école pour tous les élèves. Ces missions s'exercent prioritairement dans le quotidien de la classe. Elles concernent différents types de difficultés liées à l'histoire personnelle, sociale, culturelle ou linguistique des élèves. Elles concernent également les enfants en situation de handicap et ceux présentant un trouble de la santé invalidant ou évoluant sur une longue période.

Il s'agit d'un ensemble cohérent de textes de référence propres à la Nouvelle-Calédonie. Cet ensemble constitue un socle à partir duquel le gouvernement et les provinces pourront ensemble, dans leurs domaines respectifs de compétences, conduire un projet éducatif global.

Les projets proposés constituent une réponse concertée dans les domaines qui concernent à la fois l'enfant en situation de handicap (insertion sociale) et l'élève (apprentissage et réussite scolaire). Ils ont reçu l'approbation du collectif des associations de parents d'enfants handicapés et ont été jugés par les provinces conformes à l'objectif fixé : s'ils traduisent une volonté commune d'affronter des défis majeurs, ils ne créent pas de contraintes de nature à faire obstacle à la mise en œuvre des politiques qu'elles entendent conduire dans le cadre de leurs compétences.

Ces projets sont nécessaires aux partenaires qui, actuellement, se réfèrent parfois à des textes dépassés ou non applicables en Nouvelle-Calédonie, conduisant à des procédures peu lisibles pour les familles. Enrichis et amendés des propositions recueillies, ces textes définissent une ambition partagée autour des valeurs et missions de l'école calédonienne.

Ces trois projets de délibération pour la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école primaire s'articulent ainsi :

- . un projet relatif à "la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école primaire",
- . un projet relatif aux "modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant de la santé à l'école primaire",
- . un projet relatif à "l'équipe éducative à l'école primaire".

A ces trois textes s'ajoute un projet de délibération relatif aux "commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie".

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ayant privilégié une démarche largement participative, les syndicats, les associations de parents d'élèves, le sénat coutumier et le conseil économique et social ont été consultés.

A l'heure où des programmes propres à la Nouvelle-Calédonie sont proposés à la délibération du Congrès l'ensemble de ces projets de délibération constituent un acte majeur pour l'école

calédonienne en général, les parcours des enfants et jeunes en situation de handicap en particulier.

Promotion de la santé et maîtrise des dépenses

Le gouvernement va transmettre au Congrès un rapport sur la maîtrise et le financement des dépenses de santé. La santé et la protection sociale constituent des compétences anciennes de la Nouvelle-Calédonie, qu'elle exerce depuis la loi cadre de 1957. Depuis lors, l'accès aux soins n'a cessé de croître régulièrement. Bien sûr l'on constate une amélioration générale de l'état sanitaire de la population bien que l'importance des maladies liées aux mode de vie nécessite la mise en place d'un plan de promotion de la santé complémentaire à celui décidé en 1994. Les maladies cardio-vasculaires et les cancers constituent les premières causes de mortalité et représentent à elles seules la moitié des décès enregistrés chaque année en Nouvelle-Calédonie (548 décès pour 1 120 décès en 2003) ; les accidents de la voie publique (56 décès en 2003), le tabagisme, l'alcoolisme, le diabète et l'hypertension artérielle sont des préoccupations majeures de santé publique.

Mais l'espérance de vie à la naissance a enregistré un gain de 7 années en 20 ans, pour s'établir en 2003 à 77,2 ans pour les femmes et 71,3 ans pour les hommes. Le taux de mortalité infantile, qui constitue un indicateur significatif du niveau de développement socio-économique, est de 8 pour 1 000 en 2003, le meilleur de la zone après la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Comme souvent répété, la santé à un coût et le RUAMM, dont le déficit pour l'année 2004 s'élève à - 861 millions de F, nécessite que des mesures structurelles soient rapidement décidées. La dépense de santé a progressé de 10,71 % en 2002 pour s'établir à 45,571 milliards de F dont 37,4 milliards de prestations en nature remboursés par les payeurs. Entre 1998 et 2002, la croissance moyenne annuelle a été de 7,2%. La consommation médicale par habitant, quant à elle, s'établissait à 185 000 F.

Le rétablissement de l'équilibre de notre système de protection sociale est donc une priorité absolue. Il y a plusieurs façons d'aborder les modalités de ce rétablissement. Il est possible d'agir sur les dépenses en les diminuant, il est possible d'agir sur les recettes en les augmentant et il est possible d'agir sur les deux, en même temps. C'est ce que propose le gouvernement au Congrès. Ce rapport est d'ores et déjà accompagné de trois premiers projets de délibération qui ne font qu'introduire en urgence tout un train de mesures encore en cours de discussion.

Financement de la dépense hospitalière

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération modifiant la fixation du taux d'évolution des dépenses hospitalières, appelé "taux directeur". Il est proposé que l'évolution annuelle soit définie à partir des hypothèses économiques générales et des prévisions d'évolution des recettes du RUAMM. La base de référence retenue pour la fixation de ce taux est la somme des budgets primitifs de l'exercice en cours des établissements publics d'hospitalisation.

Ce taux directeur se décompose en

- un taux de reconduction
- et un taux de mesures nouvelles.

Le taux de "reconduction" prend en considération les paramètres financiers, sociaux et fonctionnels indispensables au fonctionnement des établissements.

Le taux des « mesures nouvelles » prend en compte le montant annuel des contrats d'objectifs et de moyens pluriannuels qui auront été signés entre les établissements et le gouvernement.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le gouvernement a d'ores et déjà proposé au Congrès d'arrêter le taux directeur qui est fixé globalement à 4,5% pour l'exercice 2006. Le taux "de reconduction" est fixé à 2,91% ainsi réparti :

- CHT Gaston Bourret : 3,3%
- CSH Albert Bousquet : 1,36%
- Centre hospitalier du Nord : 2%

Le taux destiné aux mesures spécifiques nouvelles est fixé à 1,59%.

Carte sanitaire

La carte sanitaire détermine pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie un indice de besoins en lits et places d'hospitalisation ainsi que les gros équipements sanitaires. Le gouvernement a adopté un projet de délibération visant à proroger de deux années supplémentaires la mise en oeuvre de la carte sanitaire et des schémas d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie. L'actuelle délibération arrivait à échéance en janvier 2006. Or il s'avère que si de nombreuses dispositions ont déjà été mises en oeuvre, notamment en matière de mise en réseau des partenaires, d'autres ne l'ont pas été. Ce délai permettra de proposer de nouvelles orientations pour les années 2006 à 2010.

Recrutement de personnel de Santé

Le gouvernement a pris un arrêté fixant l'organisation à Nouméa, à compter du 16 août 2005, d'un concours interne sur titres pour le recrutement de sept cadres de santé des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

Huit bourses de formation

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, le gouvernement a pris un arrêté accordant huit bourses territoriales de formation à Hélène Sagel, Maria Akaro, Dominique Bearune, Sosefo Tuihoua, Austien Touyada, Philippe Brotons, Sylvain Wenethem et Jean Mole.

Prêts garantis pour le F.C.H.

Le gouvernement a arrêté deux projets de délibération accordant la garantie de la Nouvelle-Calédonie à deux contrats de prêts de 600 millions et de 729 millions conclus par le Fonds Calédonien de l'Habitat (F.C.H.) avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer deux programmes de 70 et 74 logements.

Lotos et loteries

Par arrêté, le gouvernement a autorisé l'organisation de plusieurs loteries et lotos:

- L'APE de l'école Notre-Dame pour un montant de 300.000 CFP
- L'APE de l'école Antoine Griscelli me pour un montant de 200.000 CFP
- L'APE de l'école Hélène Chaniel pour un montant de 160.000 CFP
- L'APE de l'école Victorien Bardoux pour un montant de 400.000 CFP
- L'APE de l'école Les Capucines pour un montant de 275.000 CFP
- Le Lions Club de Koné pour un montant de 280.000 CFP
- L'association Indonésienne de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 150.000 CFP

Centrale éolienne à Plum

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant la société E.E.C. à céder à la société SAS Alizés Energie son droit au bail sur un terrain du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie situé à Plum, pour l'implantation d'une centrale éolienne, cette activité dans le domaine des énergies nouvelles n'étant pas incompatible avec le bail actuel.

Nouveau découpage des inspections scolaires

Par arrêté, le gouvernement a autorisé une redéfinition des secteurs d'intervention des inspections primaires 4, 5 et 6.

Avec ce nouveau découpage, les écoles publiques de la commune de Poya-Népoui, initialement placées sous la responsabilité de la 5^{ème} circonscription, dont le siège est à

Koumac, dépendent désormais de la 6^{ème} circonscription qui s'étend de Boulouparis à Bourail. De même, l'école de Pouébo, affectée à la 5^{ème} circonscription, relève désormais de la 4^{ème} circonscription dont le siège est à Poindimié.

Ces mesures vont permettre de redéployer les moyens humains de l'encadrement pédagogique en faveur des écoles de la province Nord.

Une 6^{ème} pharmacie au Mont Dore

La réglementation en matière de pharmacie impose un quota d'une officine pour 4.000 habitants. La commune du Mont Dore disposant de 5 pharmacies ouvertes au public pour une population de 24.426 habitants recensés en 2004, il peut maintenant être fait droit à l'ouverture d'une sixième pharmacie.

Le gouvernement a donc pris un arrêté autorisant Mlle Sabine Charles, docteur en pharmacie, à créer une officine au lotissement Collardeau de Plum, au Mont Dore.

Divers

- Suite au décès de Petelo Tiki, M. Jacques Ancy lui succède pour siéger comme représentant de la Mutuelle des Fonctionnaires au conseil d'administration du CHT Gaston Bourret, et M. Ronald Ponia le remplace au titre de la Fédération des fonctionnaires pour siéger au Comité territorial d'organisation sanitaire et sociale (CTOSS).
- Dans le cadre des transports de personnes à titre onéreux, le gouvernement a autorisé un TRP, un VLC et délivré 11 cartes professionnelles de conducteurs pour TRP.
- Une subvention de 1.300.000 CFP est accordée pour financer l'organisation de l'édition 2005 du Challenge Michelet qui se déroulera à Houaïlou.
- La société "Lifou Fun Dive" est agréée comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique et autorisée à exploiter le navire "Mahi-Mahi" pour ses plongeurs.